Annexe 1 : Bulletins de souscription des clubs Saison 2024



Nom:	
Correspondant :	
obligatoire)@	
Adresse:	
Code postal : Ville :	
N° Affiliation Fédération (obligatoire) :	

Bulletin N° 1 : Assurance des Remorques⁽¹⁾ et des vélos pendant leurs transports

	1	2
Marque de la remorque		
Année de fabrication		
Immatriculation si PTAC > 500 kg		
Valeur de la remorque		
Capacité en nombre de vélos		

		Montant de garantie	Cotisation de base : vélos + 1 remorque	Supplément par remorque à partir de la 2° remorque	Total cotisation 1
		3 000€	40€	25€	
		5 000€	50€	30€	
		7 500€	60€	35€	
		10 000€	65€	40€	
		15 000€	75€	45€	
		20 000€	85€	50€	
		25 000€	90€	55€	
Valeur des remorques		30 000€	95€	60€	
dont vou <u>s</u> êtes propriétaire	Valeur des vélos		+	— x ——€	
		11 600€	75 €	40€	
= 1 600 €	= 10 000 €				

En cas de sinistre : application d'une franchise de 80€ par remorque endommagée et 40€ par vélo endommagé.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2024. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2025 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Signature	
orginatur o	
	1
	- 1

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances

Annexe 1 : Bulletins de souscription des clubs Saison 2024



Nom:	<u> </u>	
Correspondant :		
(obligatoire)	@	
Adresse :		
Code postal :Ville :		
N° Affiliation Fédération (obligatoire) :		

Bulletin N° 2 : Assurance des vélos en dehors de leur transport

A P	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule		Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	ou	x 5 %	127,50€	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	ou	x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	ou	x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	ou	x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	ou	x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	ou	x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	ou	x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	ou	x 5 %		

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000€).

Une franchise de 80€ est appliquée en vol et en dommage.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du
règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2024. Elles seront automatiquement
maintenues jusqu'au 28/02/2025 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du
paiement de la cotisation correspondante.

- · · ·					
Fait a	le				

Signature			

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances

Annexe 1 : Bulletins de souscription des clubs Saison 2024



Nom	:				_			
Corre	spondant :				-			
% (c	obligatoire)		@					
Adres	sse:				-			
Code	postal :	J Ville :			_			
N° Aft	filiation Fédération (oblig	gatoire) :						
Bulletin	ı N° 3 : Assurance d	es locaux et du mat	ériel					
Qualité de l'assuré, préciser : Propriétaire Occupant total Locataire ou occupant gratuit Occupant partiel Surface :Adresse du local Date d'effet souhaité Code postal : Ville :								
			Assurance du bâtime	ent ou responsabilité	■ Total			
Assı	urance du contenu (à l'e	exclusion des vélos)	locative (Souscrip		Total cotisation A+B			
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B	_			
1	5 000€	66€	Jusqu'à 50m2	38€				
2	7 500€	83€	Jusqu'à 100m2	61€	-			
3	15 000€	143€	Jusqu'à 200m2	83€				
	a production d'une attest n correspondante.	ation de renonciation à r	ecours du propriétaire e	de ses assureurs peut v	ous dispensez de la			
			Les garantie	s				
 Incendie et risques associés Dégâts des eaux Vol par effraction Actes de vandalisme Catastrophes naturelles Dommages électriques Bris de glaces 								
Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2024. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2025 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante. Fait à								
Signatur	е		17 boulev	er à Amplitude Assurances (ard de la Gare - 31500 Toulo t par chèque à l'ordre d'Amp	ouse avec votre			